



Suppression du samedi matin : quelles conséquences sur l'exercice du métier ?

DONNEZ VOTRE AVIS SUR LES « 108 HEURES » !

Après 5 réunions (protocole de discussions) au cours desquelles les aspects liés à la prise en charge des élèves en difficulté ont été discutés, l'heure est maintenant à l'examen précis de l'organisation du service des enseignants, c'est-à-dire la répartition des « 108 heures » au-delà des 24 heures hebdomadaire de cours.

Le SE-UNSA a décidé de se retourner vers la profession pour recueillir son avis sur les propositions concrètes qui émergent de la part du Ministère.

Le temps des discussions et avis généraux est bel et bien passé : le concret est maintenant au cœur du débat : quel temps de service pour les enseignants du 1^{er} degré ?

Position du SE-UNSA

Le SE-UNSA, depuis le début des échanges avec le Ministère, a clairement dit sa volonté : le dispositif d'aide aux élèves en difficulté ne doit pas aboutir à un « travailler plus » mais à un « travailler mieux », en réorganisant notamment les heures dégagées : concertation, accompagnement pédagogique des élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles, élaboration des projets d'école. Ainsi « **le SE-UNSA revendique que 3 heures soient dégagées rapidement dans les actuelles obligations de service hebdomadaire pour ces activités destinées à l'aide aux élèves et à la concertation au sein de l'école et entre les différents niveaux d'enseignement (écoles, collèges, lycées).** »

Propositions du SE-UNSA sur les « 108 heures »

Le Ministre a clairement dit qu'il ne s'agissait pas d'abaisser les obligations de service des enseignants : son annonce ne répond donc pas aux exigences du SE-UNSA. Nous sommes dans un cadre contraint que nous n'avons pas choisi.

Toutefois, nous demandons que les 108 heures deviennent un « capital-temps » pour l'enseignant et l'ensemble de l'école, au profit du travail en équipe et de l'aide aux élèves en difficulté :

- Garder les 36 heures (« 27^{ème} heure ») pour les conseils de cycles, les conseils de maîtres, les conférences pédagogiques et les conseils d'école.
- Utiliser les 72 heures restantes pour des travaux d'aide individualisée et de suivi des élèves, incluant notamment des réunions d'équipe éducative et/ou pluridisciplinaires pour mise en place des PPS, des réunions de synthèse RASED pour les élèves en difficulté, des concertations élémentaire/maternelle, des concertations élémentaire/collège, les rencontres avec les familles, les rencontres avec les services sociaux et autres structures liées à l'enfance...

La prochaine réunion pour discuter de cette répartition horaire aura lieu le **18 janvier** et la **réunion conclusive du protocole de discussions, le vendredi 25 janvier** : faites vite !

Consultez les propositions du Ministère ci-après et réagissez aux questions (document joint « *Moi je dis que* »).



Ce vers quoi se dirige le Ministre ...

Extraits du document de travail discuté dans le protocole de discussion

Propositions du Ministère	Comparaison avec l'existant / Commentaires du SE-UNSA
<p>20 heures de travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents</p>	<p>- 18h pour les travaux au sein des équipes - Les réunions avec les parents ont lieu en dehors de la 27^{ème} heure <i>Enfin les relations avec les parents sont clairement affichées dans nos obligations de service mais 2h/an c'est une provocation !!</i></p>
<p>14 heures de formation</p>	<p>- Pour l'instant, 12h de conférences pédagogiques <i>Quel lien entre conférences pédagogiques et formation ? Pourquoi ce changement ? Quel contenu ? Quelle place des IEN ? Quel lien avec la formation continue ?</i></p>
<p>6 heures de conseil d'école obligatoire</p>	<p>- C'est déjà le cas : 6h de conseils d'école</p>
<p>68 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés.</p> <p>Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées, soit à des études dirigées, soit à renforcer le temps de formation hors de la présence des élèves.</p>	<p>- <i>C'est la nouveauté et de taille ! Si on prend en considération le temps de repérage des élèves et de programmation de l'aide ainsi que l'ajustement et l'évaluation du dispositif, cela représentera largement plus de deux heures par semaine ... sans compter les temps de concertation en cas d'interventions croisées d'enseignants, le temps de « sas » nécessaire aux élèves à la fin de la journée de classe ...</i> <i>Il s'agit bien d'un alourdissement de la charge de travail sans que le travail en amont et en aval de cette prise en charge soit vraiment intégré !</i> <i>En effet on voit bien ce qu'on nous demande en plus mais en échange de quoi ? Où sont les moyens ?</i> - <i>Etudes dirigées = accompagnement éducatif ?</i> - <i>C'est ceux qui n'auront pas de soutien qui iront se former pour prendre en charge ... la difficulté scolaire peut-être ?</i></p>
<p>A l'école maternelle, les deux heures, comme les autres dispositifs de la prévention de la difficulté scolaire, sont centrées sur la première des priorités de cette école : la maîtrise orale de la langue française. Les enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire.</p>	<p>- <i>Il y aura vraisemblablement un traitement particulier des enseignants de maternelle mais aussi des élèves sans que cela ne soit clairement explicité ...</i> - <i>Qui va décider de l'intervention des enseignants de maternelle en élémentaire ? Comment ?</i> - <i>A-t-il été envisagé la question de la sortie des classes et de la remise des élèves de maternelle en mains propres ? Comment cela peut, concrètement, se mettre en place ? Quel temps dégagé pour préparer la séance avec l'enseignant titulaire de la classe ? Quels frais de déplacement ?</i></p>